



Ecole 24

SNUipp-FSU

BULLETIN sup n° 2 au n°1 - 1er trimestre 2012 mars SNUipp-FSU 24



Déposé le 28 mars 2012

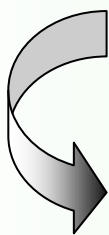


**Rendez-vous le samedi 31 mars
à 10h à PERIGUEUX**

Place André Maurois

pour l'ECOLE PUBLIQUE !

et rassemblement à 11h devant la Mairie



(Voir appel page 2)

**Réunions d'Information Syndicale
mercredi 11 avril de 9h à 12h**

**Périgueux
(Bourse du travail)**

**Villefranche de Lonchat
(école)**

**Thiviers
(école élém)**

SOMMAIRE

Page 1 - Annonce 31 mars Réunions info syndicale	Page 5 - Compte rendu CAPD du 23 mars 2012 (fin) et déclara- tion liminaire CAPD
Page 2 - EDITO Appel RESF 31 mars Péri- gueux	Page 6 - Fiche suivi syndical Temps Partiel
Page 3 - Compte rendu CAPD du 23 mars 2012	Page 7 - Bulletin de syndicalisa- tion
Page 4 - Compte rendu CAPD du 23 mars 2012	Page 8 - Appel Ecole au 31 mars 2012 à Périgueux
Encart aide au mouvement 2012	
Page A : cadrage et calendrier	Page C : le barème
Page B : conseils pratiques	Page D : fiche de suivi syndical mouvement

MOUVEMENT 2012

**3 pages spéciales pour vous aider
dans ce bulletin**

+ fiches de suivi syndical

➔ **mouvement**

➔ **temps partiel**

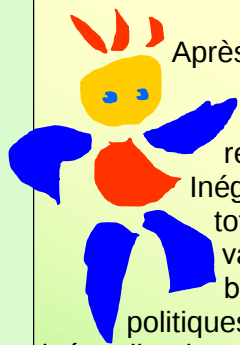


F. S. U.

Bulletin de la section départementale du SNUipp Dordogne

EDITO

Ecoles en campagne



Après la carte scolaire que nous venons de connaître avec son cortège de suppressions de postes et de déstabilisations en tous genres, il est nécessaire de rappeler, à quelques encablures des élections présidentielles et législatives, que l'Ecole Publique ne peut rester dans cet état.

Inégalités qui se creusent entre les élèves, entre les territoires, formation des enseignants totalement atomisée, manque de remplaçants, personnels méprisés et surchargés de travail, administration asphyxiée, pouvoir d'achat en baisse, ... la liste est longue et ressemble à un état de catastrophe pas naturelle du tout. C'est bien l'aboutissement de choix politiques assumés par un gouvernement et un président qui rêvent de poursuivre cette casse iné- dite de notre service public.

Ne nous résignons pas et faisons-nous entendre pendant cette campagne où l'école n'a pas toute la place qu'elle mérite.

Pour qu'elle devienne une grande priorité nationale, le 31 mars à Périgueux, diverses organisations syndicales et associatives appellent à une action d'information en direction de la population et des médias. Elles exigent un collectif budgétaire et le rétablissement des moyens supprimés pour que la rentrée prochaine puisse se faire dans de bonnes conditions.

Jean-Luc MARCHIVE
Secrétaire départemental



Ne laissons pas faire !

Les ministres « du drapeau et de l'expulsion » se suivent et se ressemblent. Pire même pour le dernier qui croit appartenir à une civilisation supérieure. Nous ne dirons jamais assez combien ce travail de propagande nationaliste et xénophobe menée par le gouvernement avec la complicité active de la grande majorité des députés a dégradé les valeurs républicaines, laïques et humanistes de notre pays, légitimant l'idéologie de l'extrême droite pour de vains bénéfices électoraux. A croire qu'ils les partagent !

Leur politique désastreuse sur le plan économique a besoin de boucs émissaires pour détourner le regard des citoyens des vrais responsables de ce gâchis : qui mieux que les étrangers, surtout s'ils ont une religion ou une couleur de peau différente, peut jouer ce rôle ?

Avec la campagne électorale, c'est la surenchère des affirmations mensongères et des propositions démagogiques.

A force d'attiser la haine, l'intolérance, la peur de l'autre et la xénophobie, est-ce étonnant de récolter des drames ?

De loi en loi, notre pays s'éloigne de plus en plus des droits humains, maltraite et rackette les immigrés, enferme les enfants même en bas âge, actuellement un bébé de 6 mois à Lyon, ... Savez-vous que près de 400 enfants se sont retrouvés enfermés dans des Centres de Retention Administrative (CRA) ?

Savez-vous que pour une carte de séjour d'un an, un immigré doit payer 708 € au lieu de 220 il y a moins d'un an ? 1416 € pour un couple !

En Dordogne, depuis quelques mois, la situation s'est terriblement dégradée non seulement au service de la Préfecture mais aussi dans d'autres lieux d'accueil administratifs :

- injustice flagrante dans le traitement des dossiers,
- harcèlement administratif de certains demandeurs,
- réflexions dégradantes,

Jusqu'au service des urgences de l'Hôpital qui refuse une prise en charge quand il n'y a pas encore d'AME (Il faut au moins 3 mois pour obtenir l'Aide Médicale d'Etat. Que faire pendant ce temps ?) au prétexte que, dans ces conditions, seules les urgences VITALES peuvent être prise en compte.

Samedi 31 mars est une journée nationale à l'appel de RESF pour dénoncer la politique d'immigration de la France, Venez nombreux pour dire haut et fort votre refus de cette politique, votre refus de ces dérives sécuritaires et inhumaines.

Venez soutenir l'action de RESF

RASSEMBLEMENT
SAMEDI 31 MARS 2012 - 11H.
DEVANT LA MAIRIE DE PERIGUEUX

Compte rendu de la CAPD du 23 mars 2012

Les représentants des personnels SNUipp-FSU à la CAPD :

Sabine Loubiat-Fouchier, Vincent Perducat, Jérémie Ernault, Vanda Bonnamy, Jean-Luc Marchive, Francine Leymarie.

L'ordre du jour de la CAPD :

- Notice mouvement 2012
- Temps partiels
- Départs en stage CAPA SH
- Départs en congés formation professionnelle
- Questions diverses

Le SNUipp-FSU a fait une déclaration liminaire (p5)

ORGANISATION DU MOUVEMENT 2012

Nous avons travaillé sur le projet issu du groupe de travail de la semaine dernière. Pour l'accès au temps partiel, l'administration est donc revenue à l'écriture de l'année dernière : les collègues titulaires remplaçant-e-s, directeurs-trices d'école, conseillers-es pédagogiques, PEMF, enseignants en CLIS, ULIS, SEGPA, et en poste en EREA se voient privé-e-s du droit au travail à temps partiel sur autorisation, mais ils conservent celui de l'obtenir de droit.

Nous avons rappelé notre opposition à l'utilisation de la note dite pédagogique dans le calcul du barème : refus de l'administration. Dès lors nous avons exprimé notre opposition à la limitation de la note péréquée à 19. Il n'y a aucune justification pour que des collègues soient ainsi sanctionnés dans leurs possibilités de mouvement alors qu'ils n'ont pas été inspectés depuis plus de trois ans, pour des raisons qui souvent tiennent aux postes qu'ils occupent et/ou à l'impossibilité matérielle des IEN de tenir le rythme.

De même, nous sommes revenus à la charge sur les points de fermeture en proposant qu'en plus des 5 points, on tienne compte de l'ancienneté sur le poste par l'ajout d'un point par année passée. On nous a fait la réponse désormais habituelle : c'est le cadrage académique... Rappelons que le mouvement est ... départemental (!) et qu'il n'y a pas d'instance académique pour gérer nos carrières...

Nous avons souhaité que soit prise en compte, dans le cadre des blocages à la fermeture, la possibilité que le collègue qui reviendrait sur son poste soit considéré comme à titre définitif même si le poste n'était rouvert qu'en provisoire. Ceci pour que le collègue qui ferait un an de plus sur son poste menacé ne perde pas le bénéfice des 5 points de fermeture réservés (maigre

lot de consolation) aux titulaires d'un poste à titre définitif. L'administration semble vouloir trouver une solution en ce sens.

3 postes de modulateurs (décharges de PEMF) dont les structures ont été de fait transformées suites aux nombreuses suppressions de PEMF de l'année dernière vont être transformés en titulaires de secteur. Les collègues qui les occupent pourront éventuellement participer au mouvement avec des points de fermeture.

Dans le même ordre d'idée, les PEMF d'un même cycle se verront attribuer tous le même jour de décharge (genre mardi cycle 1, jeudi cycle 2, vendredi cycle 3) le but étant de pouvoir les réunir pour « augmenter leurs productions » (?). On peut se poser la question de la « production » inter-cycle dans le cadre d'une progressivité des apprentissages et du manque de souplesse qui peut apparaître pour les visites des stagiaires. Faut-il y voir l'amorce d'une redéfinition des missions des PEMF ?

Monsieur Philippe (IEN Px 4) nous informe que l'école de la Cité élémentaire va fonctionner comme une entité « éclatée » sur 3 sites pendant les travaux de réfections entrepris par la ville de Périgueux de septembre 2012 à avril 2014 : 3 classes seront hébergées à l'école Lakanal, 1 à la maternelle de la Cité et 2 dans l'annexe de la Cité, rue Ernest Guillier où sera implantée la direction.

« Glissement » du poste de La Rochebeaucourt vers Gouts Rossignol. Pour nous il s'agit bien d'une fermeture d'une part et d'une ouverture d'autre part sur un même RPI. Le collègue qui voit sa classe fermer se verra donc attribuer les points de fermeture. Par ailleurs la situation reste suspendue en attente du contrôle de légalité de la délibération municipale par la sous-préfecture de Nontron.

Attention l'ouverture du serveur est retardée d'une journée soit le mardi 27 mars, sa fermeture reste fixée au 12 avril à 12h. La circulaire paraîtra en même temps que l'ouverture du serveur (pour le détail voir notre compte rendu du groupe de travail du 16 mars).

Le SNUipp, sur l'ensemble de la circulaire « mouvement » a voté contre.

.../...

Compte rendu de la CAPD du 23 mars 2012

TEMPS PARTIEL

maintien du temps partiel de droit sur postes particuliers et fin du 80%

A notre demande, l'administration évoque la circulaire « temps partiel » qui doit paraître en même temps que celle du mouvement mais qui ne nous a pas été communiquée et n'est pas soumise à concertation.

Sont maintenus le temps partiel de droit sur les postes particuliers (BD/ZIL, conseiller pédagogique, PEMF, CLIS, ULIS, SEGPA et EREA) ainsi que les aménagements à 50%, 75% et 50% annualisés.

En revanche la Directrice d'Académie nous informe que la quotité de travail à 80% ne sera plus possible en Dordogne. Nous sommes intervenus longuement pour tenter de sauver ce droit important pour les personnels qui ont souvent de jeunes enfants et qui permet de concilier au mieux, vie de famille et vie professionnelle sans entraîner une perte de salaire trop importante. L'administration est demeurée inflexible en invoquant la trop grande complexité engendrée par la récupération des 7 semaines à temps plein dues par les collègues à 80%. Encore une chose impossible aujourd'hui qui était possible hier...

Départs en stage CAPASH : forte diminution

L'administration nous présente un document en deux parties.

La première concerne le départ éventuel en stage des collègues maître et maîtresse E touchés par les mesures de carte scolaire. Après les avoir reçus et avoir évoqué avec eux leurs projets de formations, ils ont été répartis et presentis pour partir en formation G, D ou F dans le cadre d'une formation allégée du tronc commun du CAPASH (qu'ils possèdent déjà), organisée en Dordogne et inscrite au Plan de Formation Départemental. Toutefois, il n'a été retenu qu'un seul vœu pour chacun de ces collègues. Leur départ est soumis au fait qu'ils arrivent au mouvement sur un poste support de la bonne option. 2 d'entre eux se voient placés en « liste complémentaire » ce qui semble réduire grandement leur accès aux formations, étant en concurrence avec tous les autres personnels lors du mouvement... Pour plus de détails et par soucis de confidentialité vous voudrez bien contacter les délégués du personnels SNUipp.

La deuxième partie du document porte sur les collègues sans spécialité qui sont candidats suivant les règles habituelles. Première information : pas de départ dans l'option E, deuxième information tout aussi décevante : seuls quatre départs en stage CAPASH seront

possibles : 2 en option D, 1 en F et 1 en G, en réalité trois pour le département car la collègue susceptible de partir posséderait déjà le tronc commun du CAP-SH et rejoindrait donc les collègues maîtres E victimes d'une mesure de carte scolaire, en formation allégée sur Périgueux. Ici pas de liste complémentaire, et si pour une raison ou une autre un candidat renonce le département fera des économies... Là encore n'hésitez pas à appeler les délégués du SNUipp pour plus de précisions...

Le SNUipp a demandé deux votes séparés pour ces départs en formation, s'abstenant pour la première partie, et votant contre pour la seconde.

Congés de formation : volume en baisse

L'administration a reçu 34 demandes de départ, ce qui représente une forte augmentation de leur nombre. Cela montre à la fois, le grand besoin de formation de nos collègues qui est loin d'être satisfait par le ministère puisqu'en quelques années nous avons vu la quasi disparition des formations initiales et continues, mais peut-être aussi l'envie de beaucoup d'entre eux de se réorienter professionnellement. Malgré cette forte demande le contingent alloué à notre département

non plus par le rectorat mais directement par le ministère est à nouveau diminué passant cette année à 42 mois. Seules les 8 premières demandes pourront donc être satisfaites. Le reliquat de temps (1 ou 2 mois) sera proposé au 9^{ème} collègue de la liste sachant qu'il ne couvre pas la totalité de sa demande, puis au 17^{ème} qui ne demande que 2 mois.

Questions diverses

- Détachements de collègues dans des établissements à l'étranger ou dans un autre corps : 7 collègues ont présenté des demandes qui sont acceptées bien qu'ils n'aient pas forcément respecté les formes pour les présenter. Les règles concernant les détachements et les mises en disponibilité seront rappelées dans l'annexe de la circulaire du mouvement.

- La secrétaire générale nous informe que la classe relai de Bergerac rattachée jusqu'à présent au collège Jacques Prévert se verra rattachée au collège Henri IV.

- Etat du remplacement : cette semaine 20 à 30 classes par jours ont été privées d'enseignant jusqu'à 38 en ce jour de CAPD... On peut déjà être inquiet pour l'année prochaine quand on sait qu'une partie des postes vacants de RASED qui ont été supprimés servaient de supports à des postes de remplaçants...

.../...

Compte rendu de la CAPD du 23 mars 2012

•Aucun moyen en temps ou autre ne sera donné aux directeurs-trices pour compenser les tâches supplémentaires qui leurs sont nouvellement imposées (Affelnet, groupes de proximité sur Bgc Est, ...)

•Ineat/exeat : les calibrages ne sont pas connus, ils seront imposés à notre département par le recteur sur la base de la consommation d'emplois de l'académie. Pourtant notre département est déficitaire depuis le mois de janvier et de nombreux collègues n'ont pas eu satisfaction aux permutations informatisées même pour

des demandes de rapprochement de conjoints.

•Bilan des formations tenues depuis janvier : simple et rapide, seul le stage des PES a été maintenu car il est absolument impératif pour qu'ils puissent être validés. Toutes les autres formations y compris les liaisons école - collège ont été annulées. On nous annonce d'ailleurs que l'année prochaine, celles-ci auront lieu le mercredi matin (sur nos temps de concertations ou de formations ?).

Déclaration liminaire du SNUipp-FSU - CAPD du 23 mars 2012

Madame la Directrice d'Académie,



Cette CAPD se déroule dans un contexte particulier. En effet, suite aux nombreuses suppressions de postes beaucoup de collègues sont obligés de participer au mouvement ce qui déstabilise des équipes et perturbe la vie des collègues.

RASED

Parmi les collègues de RASED particulièrement impactés par la carte scolaire, certains vont être obligés de déménager pour pouvoir continuer à exercer dans l'option qu'ils possèdent, d'autres vont devoir se former pour changer d'option (sur leur temps personnel) et tous vont devoir abandonner leur mission pour laquelle ils s'étaient engagés dans la fonction à savoir l'aide aux élèves en difficulté. En effet, comment aider ces derniers alors que leur secteur couvre

plus de 2000 élèves ?

Remplacement :

Nous tenons aussi à avoir un point précis sur l'état catastrophique du remplacement. De nombreux collègues nous contactent pour nous signaler qu'ils ne sont pas remplacés et nous souhaitons savoir quelles sont les conséquences précises de ce manque criant de remplaçants.

En ce qui concerne le mouvement :

Nous demandons que tous les collègues souhaitant travailler à temps partiel le puissent. Les conditions de travail sont de plus en plus difficiles, de plus en plus de choses sont demandées aux collègues. Souvent ceux-ci choisissent une baisse conséquente de leur salaire et sont obligés de changer de poste et d'orientation professionnelle pour bénéficier de ce temps partiel.

Nous demandons également à ce que la quotité de 80 % soit maintenue pour permettre aux collègues de ne pas subir une trop grande perte de salaire.

Note pédagogique et barème:

Nous demandons une fois encore que la note ne soit pas prise en compte dans le barème, car elle engendre de nombreuses inégalités encore accentuées par le fait qu'elle soit plafonnée à 19 en péréquation.

Départs en stage CAPASH :

Cette année encore, de nombreux collègues souhaitent partir en formation ASH.

A ces collègues s'ajoutent cette année ceux du RASED victimes d'une mesure de carte scolaire.

Nous souhaitons que l'ensemble des collègues demandant à partir en formation le puissent.

Départs en congés de formation professionnelle :

34 collègues souhaitent partir cette année dont la moitié ont déjà fait au moins une demande l'an passé.

Nous souhaitons que ces collègues qui se forment, soit pour une évolution de leur carrière, soit pour changer d'orientation professionnelle, en renonçant à une partie de leur salaire, puissent partir au maximum. Nous regrettons que chaque année le volume de mois disponibles diminue.

Les représentants des personnels SNUipp-FSU à la CAPD :

Sabine Loubiat-Fouchier, Vincent Perducet, Jérémie Ernault, Vanda Bonnamy, Jean-Luc Marchive, Francine Leymarie.

C
A
P
D
2
3
m
a
r
s
2
0
1
2
x
C
A
P
D
2
3
m
a
r
s
2
0
1
2



Fiche de suivi syndical Demande de temps partiel 2012

Pour 2012/2013, la Directrice d'Académie a décidé de supprimer la possibilité de travailler à 80%. Les élus du personnel SNUipp-FSU ont vivement dénoncé ce recul.
Aussi nous vous invitons à faire quand même une demande à 80% si vous le souhaitez.

Nom Prénom :

Date de naissance :

Poste occupé en 2011/2012 :

Adresse postale :

Numéro de téléphone :

Adresse électronique :

Quotité de travail en 2011-2012

Temps complet ☐ ; Disponibilité ☐ ; congé parental ☐

Temps partiel (préciser): 50 % ☐ ; 75% ☐ ; 80 % ☐

Annualisé : oui ☐ ; non ☐ - Sur autorisation ☐ ; de droit ☐

Pour l'année scolaire 2012-2013

1- Temps partiel sur AUTORISATION

50 % ☐ ; 75% ☐ ; 80% ☐

Annualisé : oui ☐ ; non ☐ si oui, préciser période :

2- Temps partiel de DROIT

50 % ☐ ; 75% ☐ ; 80% ☐

Annualisé : oui ☐ ; non ☐ si oui, préciser période :

(pour l'enfant ouvrant droit, préciser sa date de naissance ou d'adoption :

Si fin de droit au cours de l'année scolaire préciser si : maintien à temps partiel ☐

reprise à temps complet ☐

Participation au mouvement cette année : oui ☐ ; non ☐

● **NOM - Prénom :** Nom de jeune fille :

Adresse (personnelle) : (Rue, lieu-dit... : préciser).....

Code postal : Ville : Date de naissance :

e-mail (personnel): ☎ fixe : ☎ portable :

● **SITUATION :** Instituteur(trice) ☐ Professeur des écoles ☐ PE hors-classe ☐ PE Stagiaire ☐ Etudiant Master ☐

P.e.g.c. ☐ P. e. g. c. hors-cl. ☐ P. e. g. c. classe excep. ☐ AE ☐ AVS ☐ EVS ☐ Liste complémentaire ☐

Adjoint(e) élém. ☐ Directeur(trice) ☐ Titulaire-mobile ZIL ☐ Retraité ☐

Adjoint(e) mat. ☐ Chargé(e) d'école ☐ Titulaire-mobile BD ☐ Sortie de l'IUFM :/...../.....

Enseignant spécialisé (préciser) ☐.....

Si temps partiel préciser la quotité de service : %

Autre situation (préciser) ☐.....

● **Etablissement(s) ou poste (s) de rattachement :**

Echelon : depuis le

66 % de déduction fiscale applicable sur les revenus 2012

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEURS							124 €	130 €	136 €	146 €	160 €
P. E.			123 €	129 €	135 €	146 €	154 €	165 €	175 €	190 €	204 €
P. E. H.CLASSE	153 €	172 €	184 €	199 €	217 €	229 €	242 €				
PEGC					123 €	129 €	135 €	143 €	150 €	159 €	168 €
PEGC H.CLASSE	142 €	150 €	158 €	168 €	190 €	204 €	Sous peu, la grille débuttera directement à l'échelon 3, il ne restera onc que 9 échelons le dernier correspondra à notre échelon 11 actuel.				
PEGC CL. EXC.	190 €	206 €	216€	230 €	243 €						
RETRAITES	- de 1500€ mensuel ☐ 100 €			1500 à 2000€ mensuel ☐ 105 €			+ de 2000€ mensuel ☐ 110 €				

MAJORATIONS			
A-SH	8 €	DIRE. 5/9 CL	10 €
IMF PEMF IEN	12 €	DIRE. 10 CL et +	15 €
IMF PEMF IUFM	8 €	DIRE. SEGPA & ET SPE	15 €
DIRE. 2/4 CL	5 €	DIRE. EREA/LEA	40 €

AUTRES CATEGORIES			
PE Stagiaires (PES)	100 €	A.E. ; EVS ; AVS	40 €
Etudiant (e) Master	15 €	Dispo./Congé parental	74 €
TEMPS PARTIEL : proportionnel à la fraction de service effectué			

m'adresser les publications éditées par le Snuipp.

J'en adresse les publications éditées par le SNUipp.

J'ai demandé au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autori-

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements ci-dessus pour

Indiquez votre choix de paiement :

- ▶ **Au comptant (1 chèque)** ☐
- ▶ **En chèques (2 à 5)** ☐
 À l'ordre de : « SNUipp-FSU Dordogne »
- ▶ **Par prélèvement automatique** ☐

(n'oubliez pas le RIB et la demande de prélèvement au dessous)

Montant : €
(cf tableaux-tarifs au dessus en appliquant si besoin la quotité temps partiel)

Date :..... **Signature :**

DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Dates de prélèvement : le 10 de chaque mois, en 5 prélèvements consécutifs.

Date du 1er prélèvement : En application de la législation fiscale (déclaration par année civile), le premier prélèvement n'aura lieu qu'en **janvier 2012**.

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessous, dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1/4/80 de la Commission Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'Etablissement teneur de mon compte. Je règlerai le différend directement avec le créancier.

N° national d'émetteur
439172

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR			

COMPTE À DÉBITER			
Établisst	Guichet	N° de compte	Clé RIB

NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER
SNUipp Dordogne - Bourse du Travail 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX Cedex

NOM ET ADRESSE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Date : Signature :

Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un **relevé d'identité bancaire (RIB)** ou postal (RIP).

Le 31 mars pour l'Ecole publique !

À l'appel d'EDUC Action CGT, de la FSU, du SGEN CFDT, de l'UNSA Education, de la FCPE, de la Ligue de l'Enseignement et de l'OCCE

**Pour un collectif budgétaire pour la rentrée 2012,
pour une loi d'orientation et de programmation**

La déclinaison des suppressions massives de postes dans les écoles, collèges et lycées -notamment professionnels- pour la rentrée 2012 est maintenant connue : partout elle se traduit par de nouvelles dégradations des conditions d'apprentissage des élèves et de travail pour les enseignants. Partout les dispositifs mis en œuvre pour faire réussir les élèves sont mis à mal. Partout ce sont les élèves les plus défavorisés qui en paieront le prix fort, alors que jamais les inégalités n'ont été aussi élevées.

Ces suppressions interviennent de plus dans un contexte où c'est l'ensemble de la politique éducative (contenus d'enseignement, évaluations, organisation du système, formation des enseignants...) qui aggrave la situation de l'Ecole.

Mais cette politique s'est heurtée à une montée importante des mobilisations depuis le début de 2012. De multiples initiatives revendicatives rassemblant très souvent personnels, parents d'élèves et élus ont eu lieu en Dordogne : pétitions, occupations, rassemblements, manifestations, distributions de tracts, délégations, conférences de presse, grèves, vote contre les DHG dans les conseils d'administration des collèges et lycées,... Elles traduisent le refus de toute la communauté éducative d'une politique de régression pour les élèves et pour le système éducatif et l'exigence de remise en cause de différentes réformes mises en place pendant le quinquennat qui s'achève.

En Dordogne la prochaine année scolaire s'annonce des plus difficiles avec les 42 suppressions de postes dans le premier degré et la diminution de moitié des RASED, mais aussi dans le second degré avec l'équivalent de 23 emplois en moins. C'est pourquoi nous avons décidé d'agir en poursuivant l'information en direction de la population le samedi 31 mars à 10h à Périgueux afin de dénoncer cette situation et de peser pour :

- le rejet des suppressions de postes,
- un collectif budgétaire permettant des mesures d'urgence dès la rentrée 2012,
- une loi d'orientation et de programmation pour une politique scolaire et universitaire radicalement nouvelle,
- l'ouverture d'un véritable dialogue social.

**Le samedi 31 mars 2012 à 10h
Rassemblement départemental
pour l'Ecole Publique**

**Place André Maurois
PÉRIGUEUX**



SNUipp-FSU Dordogne ■ Bourse du Travail ■ 26, rue Bodin - 24029 PÉRIGUEUX Cédex
Téléphone : 05 53 08 21 25 - Télécopie : 05 53 05 92 04 - email : snu24@snuipp.fr - site : <http://24.snuipp.fr/>
Permanences : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h
répondeur téléphonique, fax et email hors permanences





Bon mouvement 2012 !

3 pages spéciales aide au mouvement départemental

M
O
U
V
E
M
E
N
T

2
0
1
2

Avec l'ouverture du serveur I PROF du 27 mars au 12 avril 2012 à 12h, plusieurs centaines d'entre vous vont pouvoir ou devoir faire des choix qui auront toujours des conséquences importantes pour vos carrières et vos vies personnelles.

Dans le cadre du paritarisme, les élus du SNUipp-FSU ont construit des règles départementales pour organiser le plus équitablement possible et avec un maximum de transparence le mouvement, tout en prenant en compte les préoccupations et les situations particulières de chaque enseignant. Ce n'est pas toujours facile, d'autant que les contraintes liées aux suppressions massives d'emplois viennent heurter des principes auxquels nous restons fortement attachés.

Ces dernières années ont été très dures car les tentatives du ministère pour « reprendre en main » les mutations départementales ont eu des conséquences négatives en terme de choix et de possibilité réelle de changer de postes. A ces dérives autoritaires se sont ajoutées les suppressions massives de postes qui restreignent les choix et obligent de nombreux collègues à muter.

Au travers des mesures nationales, académiques ou départementales qui ont été prises concernant les mutations intra départementales, nous sommes confrontés à une réelle restriction des droits des personnels et de leur capacité à se défendre avec leurs représentants au sein des CAPD.

L'insistance de l'administration à ne vouloir faire du barème qu'un élément de plus en plus « indicatif », le développement des postes profilés échappant au barème pour la plupart d'entre eux, l'autoritarisme concernant les règles du mouvement et du temps partiel ou encore les nouvelles modalités d'évaluation des enseignants constituent des atteintes à l'équité et à la transparence des opérations administratives. Ces orientations regrettables ouvrent la porte à l'arbitraire mais aussi aux erreurs préjudiciables pour tous.

Les représentants SNUipp-FSU à la CAPD que vous venez d'élire majoritairement en octobre 2011 avec plus de 52% des voix, continueront de porter dans les instances paritaires la parole des personnels en défendant pied à pied les acquis et en proposant des améliorations pour tous. Pour ce mouvement 2012, le SNUipp met à la disposition de tous des outils d'aide et d'information (bulletin Ecole 24, fiche de contrôle, site internet, lettre électronique et permanence au local).

N'hésitez pas à nous contacter .

**Sabine Loubiat-Fouchier, Vincent Perducat, Jérémie Ernault, Vanda Bonnamy,
Jean-Luc Marchive, Francine Leymarie, Sophie Chabrilangeas, Marianne Sangla**

RESULTATS

Résultats officiels

Les élus représentants les personnels à la CAPD seront destinataires du projet de mouvement en même temps que les participants avant la CAPD du 14 mai 2012, à une date non arrêtée. L'administration informera par I Prof individuellement chaque collègue.

Nous avons exigé d'être informés, d'une part pour jouer notre rôle de contrôle en tant qu'élus du personnel, d'autre part afin de pouvoir répondre aux questions de celles et ceux qui nous contacteront.

Résultats officiels

Dès que les résultats du mouvement seront connus « officiellement » après la CAPD prévue **le lundi 14 mai 2012**, une permanence téléphonique sera organisée aux :

- 05 53 08 21 25
- 05 53 04 59 70
- 09 63 51 73 17

Vous pourrez également consulter notre site internet et accéder à votre résultat avec votre code SNUPERS (code SNUipp pour chaque collègue - syndiqué ou non : en faire la demande à la section dès maintenant)

**Sur notre site :
les statistiques du mouvement de l'an dernier
poste par poste avec le barème.**

Transparence et confidentialité

Toutes les mutations (poste avec barème) seront sur le site web :

<http://24.snuipp.fr>

Pour des raisons de confidentialité, nous ne mettrons pas en ligne les noms des personnes affectées.

CONSEILS PRATIQUES

VŒU FACULTATIF SUR ZONE GEOGRAPHIQUE

Le vœu géographique au premier mouvement reste facultatif pour les collègues en participation obligatoire. Le vœu sur zone reste une possibilité qui peut, dans certains cas, être utile.

Situation particulière des maîtres spécialisés titulaires des RASED dont le poste est supprimé

(extrait circulaire 2012)

Si la suppression concerne plusieurs enseignants spécialisés dans la même école, la mesure de carte scolaire concernera le maître spécialisé ayant la plus faible ancienneté en tant que maître spécialisé titulaire dans l'école (ou le maître spécialisé volontaire le cas échéant).

Bonification de 5 points avec une priorité absolue de retour sur l'école où le poste a été supprimé, sur tout poste non spécialisé (sous réserve qu'un poste se découvre durant le mouvement et que l'intéressé l'ait saisi dans ses vœux).

Priorité absolue sur tout poste spécialisé de même nature demandé.

Qui doit obligatoirement participer au mouvement ?

- Les PES
- Les collègues intégrés dans le département par permutations informatisées
- Les collègues touchés par une mesure de carte scolaire
- Les collègues nommés à titre provisoire pour l'année scolaire 2011/2012
- Ceux ayant demandé leur réintégration (CLD, congés parentaux, disponibilité...)



Choisir son poste Ordonner ses vœux Rester informé

Il est nécessaire de se renseigner auprès des écoles pour connaître la composition des classes (**ex. : un poste d'adjoint en école élémentaire peut correspondre à une section enfantine ou une classe maternelle à cours multiples**).

Pour avoir le maximum de chances d'obtenir satisfaction, il faut faire figurer sur votre liste tous les postes qui vous intéressent, sans exclusive, classés dans l'ordre de vos préférences, sans tenir compte du fait qu'ils soient vacants ou susceptibles de l'être au moment de la demande, ni des informations indiquant que tel poste ne se libèrera pas.

L'ordre des vœux (de 1 à 30 max.) est très important. Tous les ans, des collègues s'aperçoivent, après le mouvement, que leur barème leur aurait aussi permis d'avoir un poste placé dans leur liste après celui qu'ils obtiennent. Aucune réclamation n'est possible, même si le poste reste vacant à l'issue du 1er mouvement !

You have until 12 April 2012 at 12h.

Attention il peut y avoir des additifs d'ici la fermeture du serveur.

Postes particuliers



Les postes dont la liste suit, sont soumis à des conditions de recrutement et de fonctionnement spécifiques. Pour chacun, se renseigner auprès de l'organisme gestionnaire (postes OPS), auprès de l'école ou de l'établissement de rattachement (postes A-SH) :

- Maîtres formateurs adjoints à un IEN
- Maîtres formateurs spécialistes (musique, EPS, arts plastiques...)
- Directeurs et adjoints d'écoles d'application
- Postes OPS (ASS. SERVIT.).
- Postes itinérants de soutien, occitan...
- Directions d'écoles à 2 classes et plus*
- Postes A-SH (condition de diplôme prioritaire)

** Les collègues ayant assuré la direction à titre provisoire pendant un an sur un poste resté vacant lors du mouvement de l'an passé et ayant demandé l'inscription sur la liste d'aptitude sont prioritaires sur ce poste s'ils le redemandent en vœu n° 1.*

La plupart de ces postes peuvent être demandés et obtenus à titre provisoire dès le 1er mouvement.

LE BAREME



Malgré les attaques répétées qu'il subit, le barème reste l'élément essentiel pour classer les participants. Ce sera encore le cas cette année, même si une fois encore, la circulaire ministérielle sur la mobilité des enseignants insiste sur son caractère indicatif. En effet, en dehors des quelques postes dits « à profil », pour lesquels l'administration ne veut pas en entendre parler, l'affectation dépend directement du barème. Cependant, la Directrice d'Académie a tout pouvoir pour refuser une nomination en motivant cette décision.

Le barème est une construction paritaire. Il permet de traduire en points un certain nombre d'éléments qui caractérisent chaque participant : cela garantit transparence et équité. Ces éléments qui le composent ont été et sont encore souvent l'objet de conflits avec l'autorité hiérarchique, en particulier la note dont le coefficient peut varier d'un département à l'autre, voire être absente du barème comme nous le revendiquons.

Ce qui nous paraît le plus inquiétant c'est cette volonté caractérisée d'imposer une gestion individualisée des affectations, comme des carrières, en écartant les droits collectifs conquis depuis des décennies, y compris les conditions de diplômes qui ne sont plus nécessaires pour accéder à certains postes si l'autorité le décide. Au delà des aspects techniques, ce sont bien des questions de fond qui sont posées : l'indépendance des fonctionnaires et une certaine liberté de parole ou encore la reconnaissance de leurs qualifications dépendront plus ou moins du fait du prince.

L'annonce des résultats du mouvement, certes officieux, avant même la tenue des CAPD, est bien une façon d'affaiblir la capacité d'intervention des représentants des personnels. Cette attitude est en contradiction avec les textes : « **L'autorité compétente procède aux mouvements des fonctionnaires après avis des commissions administratives paritaires. Dans les administrations ou services où sont dressés les tableaux périodiques de mutations, l'avis des commissions est donné au moment de l'établissement de ces tableaux** » (art. 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat).

De plus l'intervention autoritaire du Recteur qui impose une harmonisation académique dans les règles des mouvements intradépartementaux, constitue une remise en cause supplémentaire du rôle des élus du personnel et de la démocratie car aucune instance n'existe au niveau rectoral pour le premier degré sur cette question à la différence du second degré.

Barème moyen			
Type de poste	En 2011	En 2010	En 2009
ADJ ELM	30.12	28.45	27.42
ADJ MAT	38	39.85	35.07
DIR ELM	31.22	31.87	28.59
DIR MAT	29.73	31.77	28.06
ADJ OPS	17.83	20.21	19.69
CLU ELM	20	28.73	24.68
CLU MAT	18.11	19.48	20.03
BD	26.62	20.70	19.07
ZIL	32.73	28.56	23.81
Tit Secteur	24.70	34.50	
Adj SEGPA	30.79	26.74	31.09
CLIS	24.46	28.54	32.45

ELÉMENTS DU BARÈME

- **AGS (Ancienneté Générale de service appréciée au 1er septembre 2011) : 1 point par année**
- **Note pédagogique enregistrée avant le 31 / 12 /2011** (sauf pour les T2 au 31 mars 2012): **coefficient 1**
Correctif de note : ajouter **0,25 point** par année si note antérieure au 31 / 12 / 2008 (limitée à 19 depuis deux ans malgré l'opposition des élus SNUipp).

Attention : Ce correctif pour note ancienne ne modifie pas la note, il la majore uniquement pour le mouvement. La note reste la même et ne peut évoluer que par inspection de l'IE. De plus, ce correctif de note ne s'applique pas de la même façon pour les promos ou les intégrations dans le corps des PE.

Le SNUipp demande la suppression de la note, en particulier lors des opérations de mouvement.

Points supplémentaires

- **Suppression de poste : forfait de 5 pts** (quelle que soit l'ancienneté sur le poste) pour l'enseignant le dernier arrivé dans l'école où a lieu le retrait.
- **Enfants à charge : 1 point** par enfant de -20 ans au **11 / 04 / 2012** à chacun des parents (**max. 5 pts**).
- **Enseignant handicapé : Bonification de 100 points** sur justificatif de la Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Les enseignants dans ce cas souhaitant bénéficier de cette bonification doivent faire une demande écrite à l'Inspection Académique avant le 11 avril 2012 (avec justificatif de la MDPH).

- Exercice en Réseau de réussite scolaire (RRS)

3 points de bonification pour au moins 3 ans d'exercice continu au 1er septembre 2012 dans une même école du département située en RRS.

Rapprochement de conjoints : aucun point supplémentaire ; les enseignants n'ayant rien obtenu au premier mouvement sur les postes qu'ils ont demandés se verront « proposer » des postes restés vacants.
Faire la demande avant le **11 / 04 / 2012** à la Directrice d'Académie .

Débuts de Carrière

Cas particulier des T2 : les notes enregistrées à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale au plus tard le 29 février 2012 seront prises en compte. Les T2, qui, à cette date, n'auront pas de note se verront attribuer la moyenne des notes de l'ensemble des T2.

Les professeurs des écoles stagiaires actuellement en cours de validation se verront tous attribuer la note de 10.

IMPORTANT : Accusé de réception

Après la fermeture du serveur, un accusé de réception de votre demande de mutation vous sera transmis dans votre boîte électronique I-Prof.

Cet accusé de réception reprend la liste des vœux que vous avez saisie ainsi que les éléments qui constituent votre barème général (**hors points de bonifications éventuels**).

Si vous constatez des erreurs vous avez jusqu'au **18 avril** pour le signaler à la DSDEN.

C'est pourquoi il est indispensable de nous adresser la fiche de suivi syndical jointe à ce bulletin.



SNUipp-FSU 24

Mouvement des instituteurs et professeurs des écoles 2012

Vœux formulés pour le 1er mouvement 2012

Vœux : utiliser la grille ci-dessous ou joignez la photocopie du doc. i-prof

Nom : Prénom :

Nom de jeune fille : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Mail perso :

Téléphone perso :

Fonction et adresse du poste actuel :

.....

Poste occupé : à titre définitif ☐ à titre provisoire ☐

Enseignant spécialisé : CAPSAIS / CAPA-SH ☐ option.....

CAFIPEMF ☐

Rapprochement de conjoint demandé oui / non Précisions :

.....

Éléments pour le calcul du barème :

- Ancienneté générale des services au 01/09/2012 :ansmoisjours

- Deux dernières notes : Note : Date :

Note : Date :

- Enfants à charge : Rapprochement de conjoints : oui / non

- Points RRS : oui / non

- RQTH : oui / non

- Points de fermeture de poste : oui / non

- Priorité sur direction d'école (cf. notice doc. IA) : oui / non

- Priorité sur poste actuel, préciser :

J'accepte de communiquer au SNUipp-24 les informations utiles au suivi de mon dossier. Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles ses élus ont accès à l'occasion des Commissions Paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Je peux annuler cette autorisation ou exercer mon droit d'accès en m'adressant au SNUipp-24.

Date :

Signature :

Si vous ne souhaitez pas que votre nom apparaisse sur le serveur du SNUipp24 lors

de la publication des résultats, indiquez-le nous en cochant la case ci-après ☐

Rang	Poste demandé	Type	Rang	Poste demandé	Type
1			16		
2			17		
3			18		
4			19		
5			20		
6			21		
7			22		
8			23		
9			24		
10			25		
11			26		
12			27		
13			28		
14			29		
15			30		

Vœux géographiques

ZONE N°	Type de poste